



Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Publié le 26/02/2023

ID : 074-217401058-20220919-DEL20220919_03-DE



REGLEMENT DE VOIRIE

Commune de DOUVAINE

VU la délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2022

Annexes

Annexe 1 : Processus d'instruction des autorisations de voirie

Annexe 2 : Fiche technique miroir

Annexe 3 : Soutènement

Annexe 4 : Positionnement des tranchées

Annexe 5 : Découpe de chaussées

Annexe 6 : Structure de tranchées

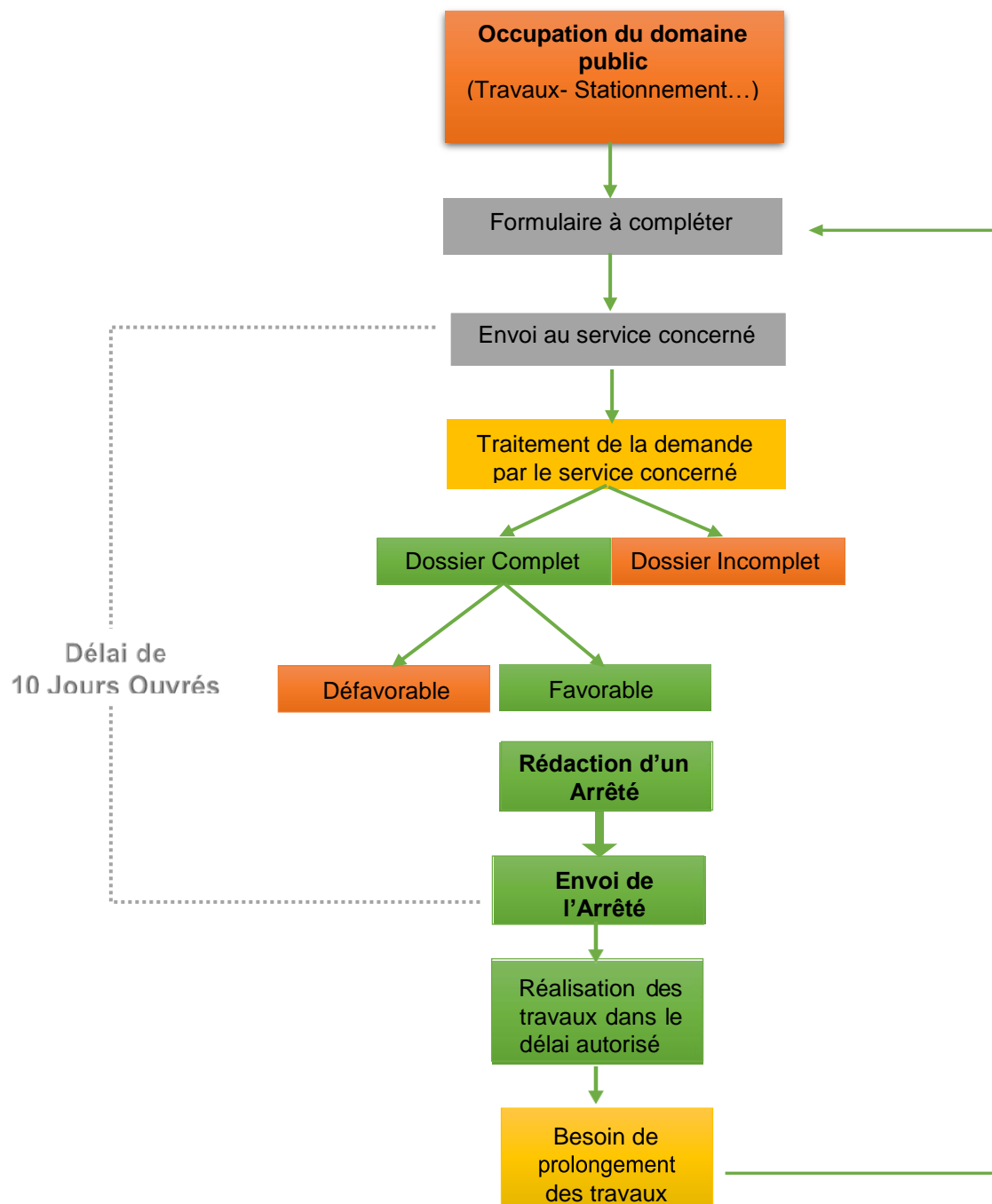
Annexe 7 : Voiries départementales à grande circulation

Annexe 8 : Nom des voies

Annexe 9 : Nom des parking et nombres de places

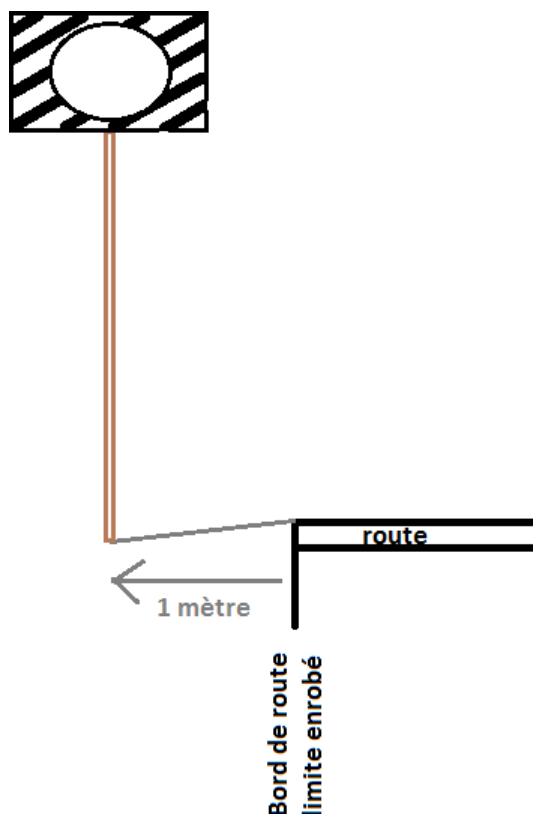
Annexe 10 : Modalités de compactage

Annexe 1 : Processus d'instruction des autorisations de voirie



Annexe 2 : Fiche technique miroir

Ce dispositif est à proscrire pour tout accès privés, sur chaussées (sauf cas exceptionnels). Voir les réglementations ci-dessous :



Extrait de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 1^{ère} partie

Article 14. Miroirs

L'emploi des miroirs est strictement interdit hors agglomération.

En agglomération, le miroir doit être considéré comme un palliatif et n'être utilisé que si les travaux nécessaires à l'amélioration de la visibilité ne peuvent être réalisés.

Il peut alors être utilisé sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

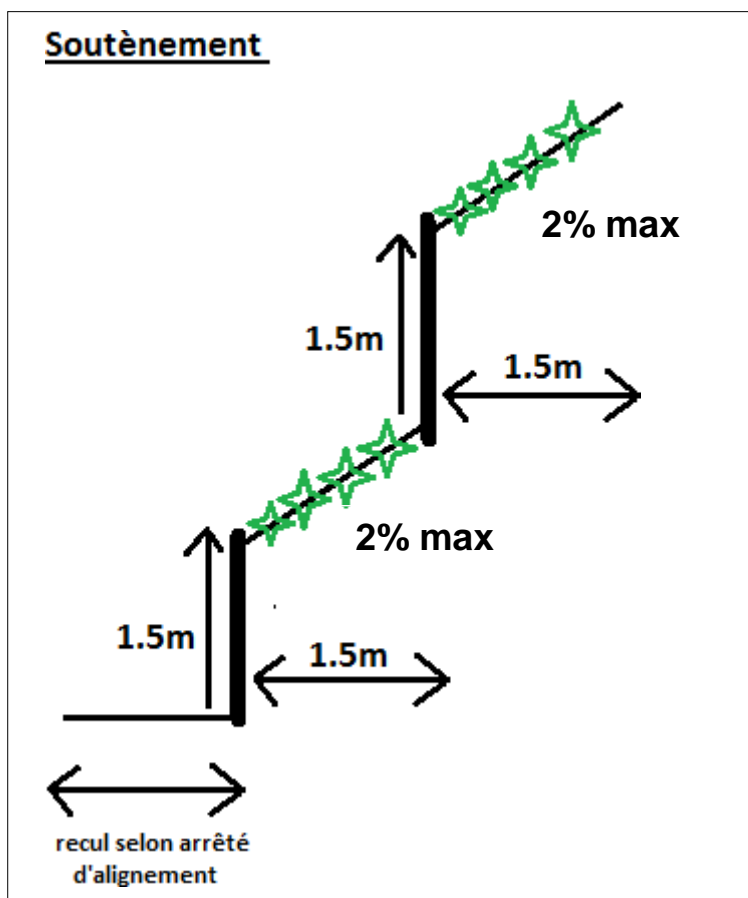
- mise en place d'un régime de priorité avec obligation d'arrêt « Stop » sur la branche du carrefour où les conditions de visibilité ont entraîné l'utilité du miroir ;
- distance entre la ligne d'arrêt et le miroir inférieure à 15 m ;
- trafic essentiellement local sur la route où est implanté le « Stop » précité ;
- limitation de vitesse sur la route prioritaire inférieure ou égale à 60 km/h ;
- implantation à plus de 2,30 m.

Les miroirs doivent être inclus sur un fond :

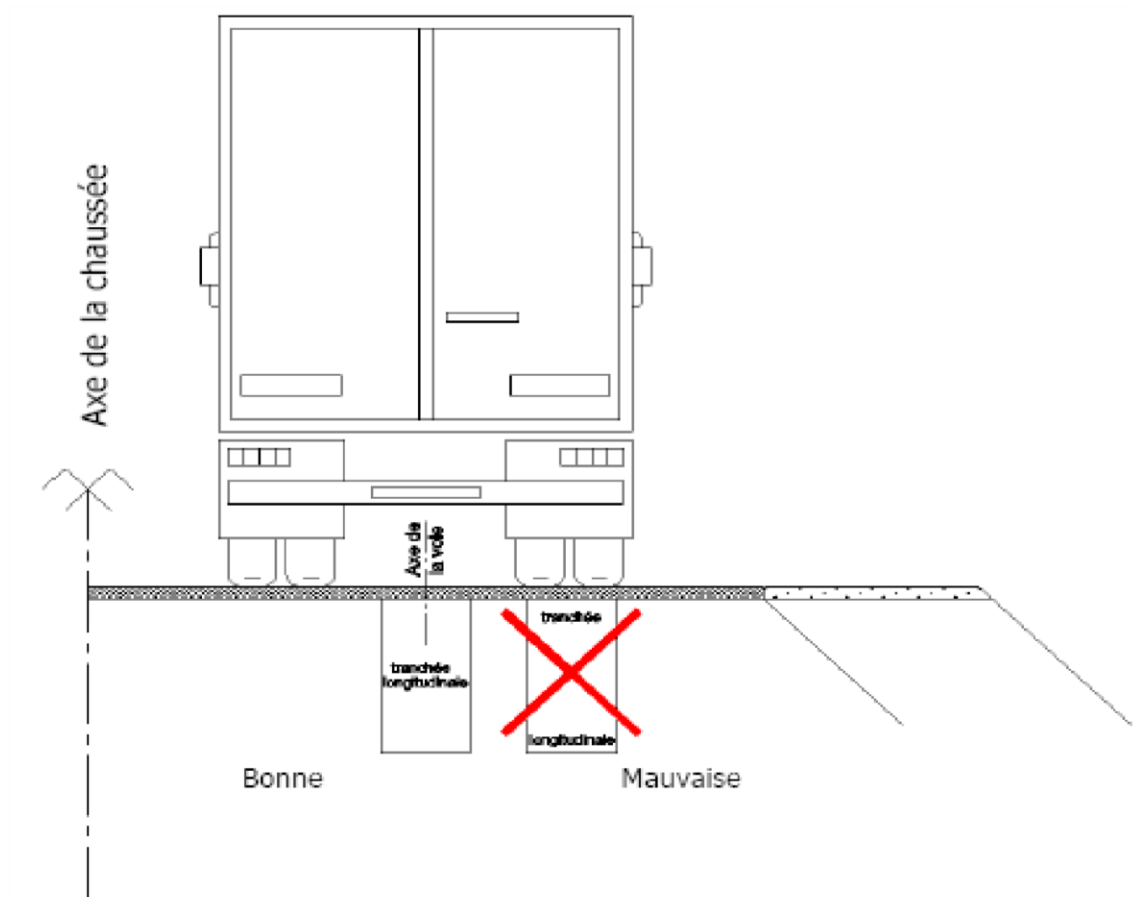
- carré s'il s'agit d'un miroir rond ; le côté du carré a une longueur égale à une fois et demie le diamètre du miroir ;
- rectangulaire (ou carré) s'il s'agit d'un miroir rectangulaire (ou carré) ; les côtés du fond ont une longueur égale à une fois et demie celle du miroir.

Le fond ainsi défini doit être rayé noir et blanc, chaque raie mesurant 5 cm de largeur.

Annexe 3 : Soutènement



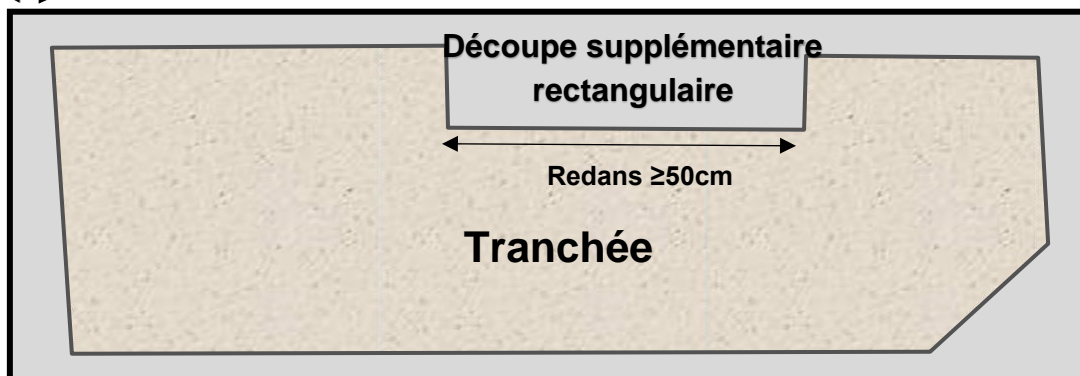
Annexe 4 : Positionnement des tranchées



Annexe 5 : Découpe de chaussées

Vue en plan :

10 cm



10 cm



Vue en coupe :



Dans le cas où la tranchée se trouve à moins de 30 cm du bord de la chaussée, les enrobés devront être repris jusqu'au bord de la chaussée. De même pour les joints, si un joint existe à moins de 30 cm de la tranchée, les enrobés devront être repris jusqu'au joint. Les redans de moins de 50cm sont interdits.

Cas particulier sur les trottoirs : une reprise pleine largeur sera imposée (entre l'accotement et la bordure)

Le traitement du joint sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage.

Annexe 6 : Structures de tranchées

Schéma 1: Voies Principales et secondaires

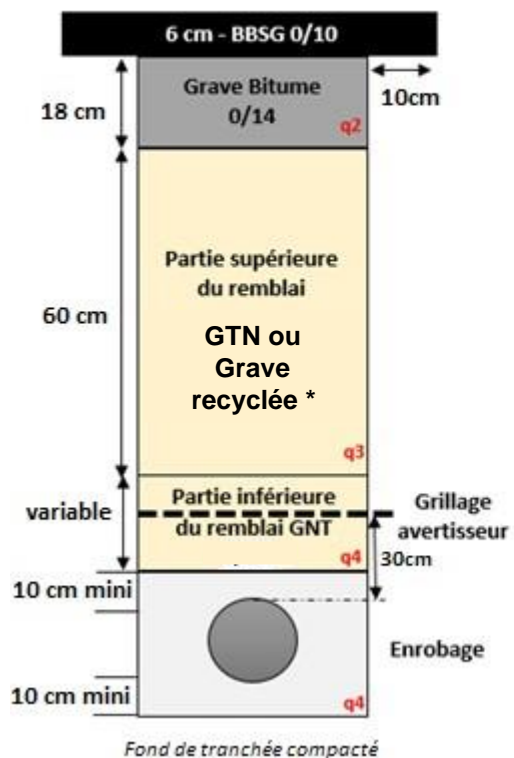


Schéma 2: Voies de liaison, locales et de desserte

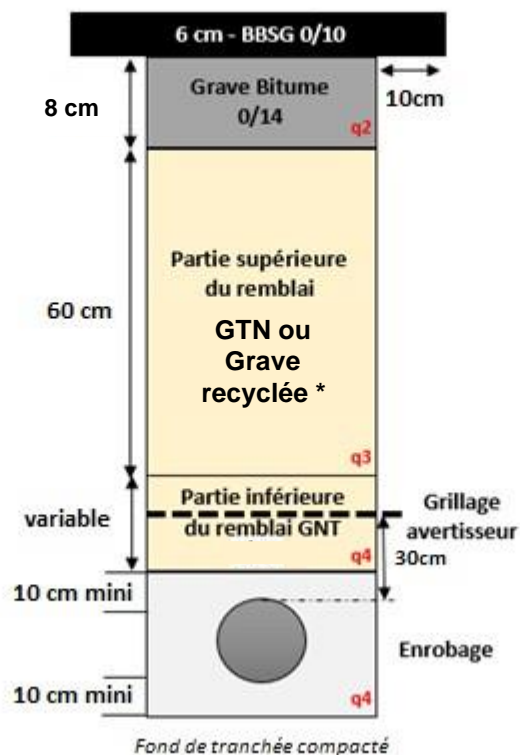
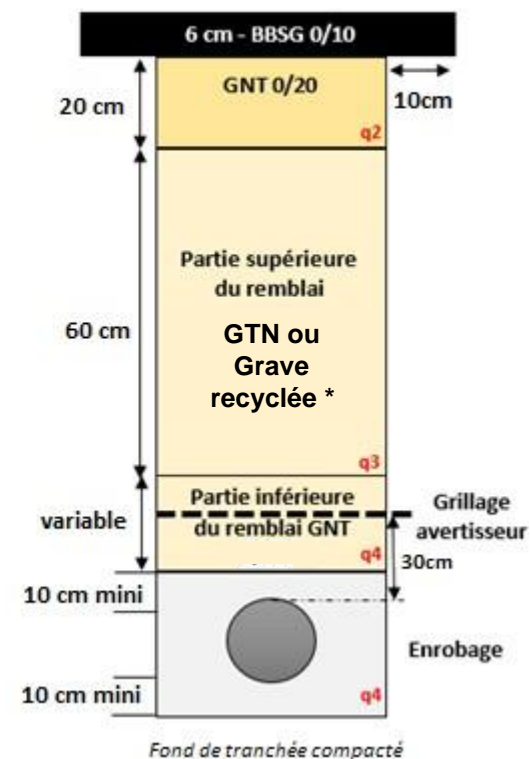


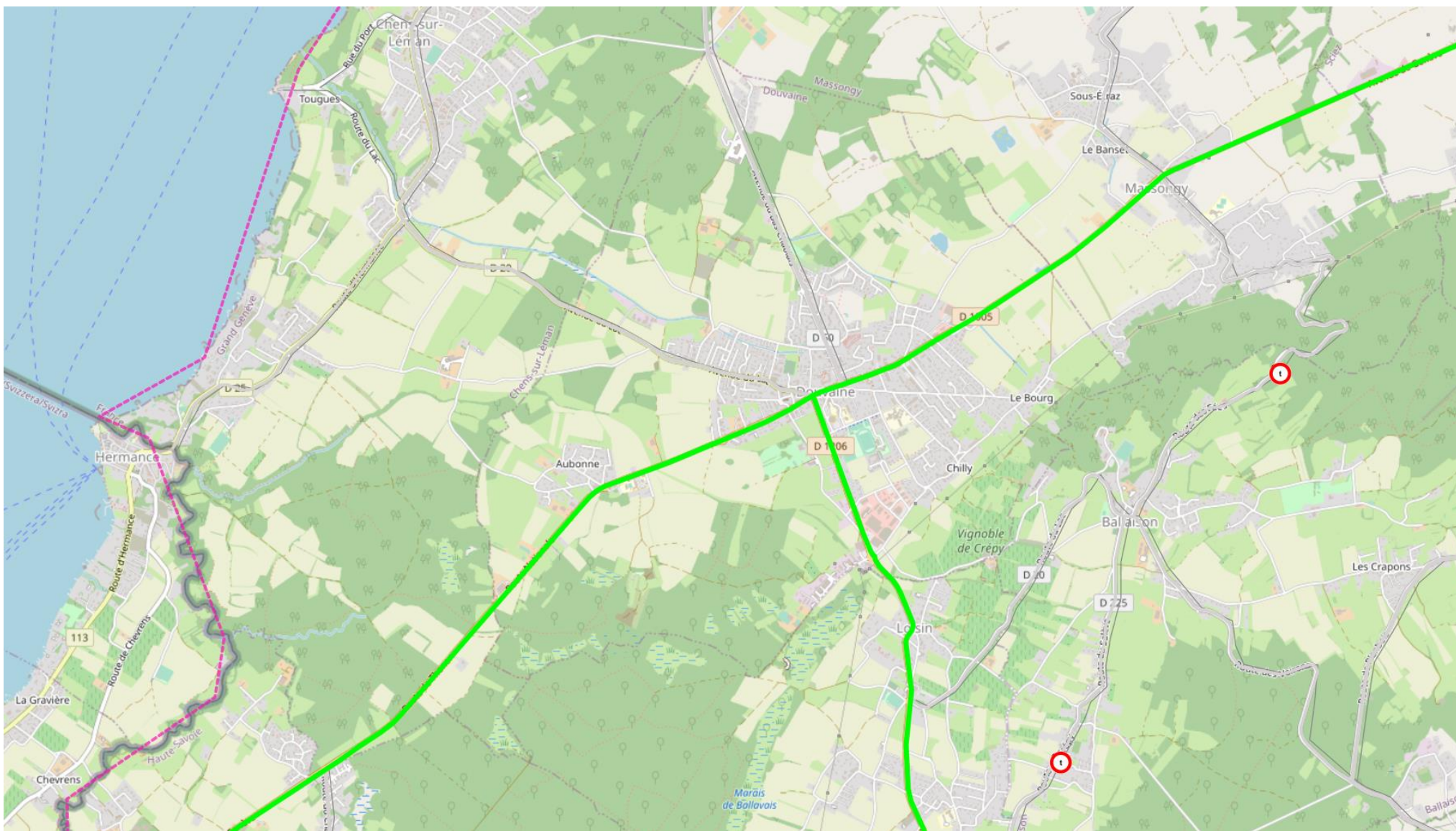
Schéma 3: Tranchée sous trottoirs



*Tous matériaux recyclés devront faire l'objet d'un agrément de la part des services techniques. Une fiche produit détaillée comportant (LA, MDE, Sulfate, etc...) devra être fournie pour validation.

Les enrobés devront faire l'objet d'un collage à l'émulsion de bitume. Le traitement du joint sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage.

Annexe 7 : Voiries départementales à grande circulation



Annexe 8 : Nom des voies (Longueur, largeur et surfaces places et parkings)

Rues de Douvaine				
Nom des voies	Longueur des voies	Unité	Largeur moyenne	Unité
Rue de l'Artisanat	190,00	m	6,50	m
Rue de l'Oratoire	130,00	m	6,50	m
Rue de la Fonderie	253,00	m	7,50	m
Rue de Moisy	488,00	m	6,50	m
Rue de Mont de Boisy	360,00	m	5,50	m
Rue des Bolliets	287,00	m	3,90	m
Rue des Chênes	225,00	m	5,50	m
Rue des Frênes	285,00	m	5,50	m
Rue des Léchères	580,00	m	5,00	m
Rue des Martyrs	89,00	m	3,10	m
Rue des Meurollets	270,00	m	6,00	m
Rue des Niollets	680,00	m	5,70	m
Rue des Peupliers	390,00	m	5,50	m
Rue des Prés du Four	330,00	m	3,00	m
Rue des Savassines	220,00	m	4,00	m
Rue des Vergers	107,00	m	5,00	m
Rue des Vignes du Bachelard	285,00	m	4,20	m
Rue du Bourg Neuf	889,00	m	5,60	m
Rue du Champ de Place	305,00	m	5,00	m
Rue du Cornet	610,00	m	5,00	m
Rue du Jura	280,00	m	5,50	m
Rue du Lavoir	280,00	m	4,90	m
Rue du Levant	105,00	m	4,50	m
Rue du Manoir	154,00	m	4,00	m
Rue du Marché	320,00	m	6,50	m
Rue du Presbytère	74,00	m	2,50	m
Rue du Temple	322,00	m	5,00	m
Total rues	8508,00	m		
Chemins de Douvaine				
Nom des voies	Longueur des voies	Unité	Largeur moyenne	Unité
Chemin de Caille	144,00	m	4,00	m
Chemin de Dillon	305,00	m	4,00	m
Chemin de la Fontaine	115,00	m	3,00	m
Chemin de la Fruitière	118,00	m	2,20	m
Chemin de la Pompe	72,00	m	2,00	m
Chemin de la Vignette	120,00	m	2,50	m
Chemin de Voinier	209,00	m	4,50	m
Chemin des Afforets	615,00	m	3,50	m
Chemin des Jardins	107,00	m	4,20	m
Chemin des Pipautes	389,00	m	4,50	m
Chemin des Portes	254,00	m	5,00	m
Chemin des Vernais	105,00	m	2,50	m

Chemin du Bois Joli	349,00	m	3,00	m
Chemin du Cimetière	109,00	m	4,00	m
Chemin du Maisse	195,00	m	5,20	m
Chemin Martin	200,00	m	4,30	m
Chemin Sous le Bois	282,00	m	6,00	m
Chemin Vieux	139,00	m	4,00	m
Total chemin	3827,00	m		
Routes de Douvaine				
Nom des voies	Longueur des voies	Unité	Largeur moyenne	Unité
Route d'Artangy	555,00	m	4,70	m
Route de Collongette	893,00	m	4,50	m
Route de Crépy	525,00	m	4,30	m
Route de la Croix Jean Claude	610,00	m	3,00	m
Route de la Platière	135,00	m	3,90	m
Route de Marlivaz	568,00	m	4,20	m
Route de Saugiaz	572,00	m	4,50	m
Route des Esserts	518,00	m	5,30	m
Route des Gravannes	830,00	m	4,50	m
Route des Rottes	344,00	m	4,20	m
Route du Vion	1013,00	m	4,50	m
Total routes	13463,00	m		
Avenues de Douvaine (dont RD comprenant avenues et rue)				
	Longueur des voies	Unité	Largeur moyenne	Unité
Avenue de Genève (RD)	1045,00	m	10,00	m
Avenue de Thonon (RD)	710,00	m	10,00	m
Rue du Centre (RD)	450,00	m	10,00	m
Avenue des Voirons (RD)	1100,00	m	7,50	m
Avenue du Bas Chablais (RD)	2300,00	m	6,00	m
Avenue du Lac (RD)	1640,00	m	5,50	m
Total RD	7245,00	m		
Avenue des Acacias	710,00	m	5,50	m
Avenue du Stade	365,00	m	6,00	m
Total Avenues hors RD	1075,00	m		
Allées de Douvaine				
	Longueur des voies	Unité	Largeur moyenne	Unité
Allée de la Colline	245,00	m	3,90	m
Allée de Troches	922,00	m	5,00	m
Allée des Roseaux	72,00	m	3,70	m
Allée des Saules	99,00	m	3,50	m
Total Allées	1338,00	m		

Annexe 8 (suite)

Places et parking de Douvaine				
	Surface des places	Unité		
Parking MJC	1780,00	m2		
Parking Maison de la santé	1310,00	m2		
Place de l'Église	460,00	m2		
Place de l'EAC	1550,00	m2		
Place de la Bulle	4090,00	m2		
Place de l'Hôtel de Ville	2300,00	m2		
Place de la Contamine	2060,00	m2		
Place du Marché	6050,00	m2		
Total surface des places	19600,00	m2		
Autres types de voie de Douvaine				
	Longueur des voies	Unité	Largeur moyenne	Unité
Ancienne route	170,00	m	1,90	
Total autre type de voie	170,00	m		
Passage de Douvaine				
	Longueur des voies	Unité	Largeur moyenne	Unité
Passage du Pèse Lait	78,00	m	4,00	m
Total passage	78,00	m		
Total hors RD	28459,00	m		

Annexe 9 : Noms des parkings et nombres de places

LIEU	DESIGNATION DES PLACES DESTATIONNEMENT						TOTAL
	PM	Taxi / minibus	Zones bleues	Libres	PMR	Véhicules électriques	
Place du Marché	1	1 (taxi)	12 (2 h)	109	4		127.00
Place de la Mairie			22 (30 min)		2		24.00
Rue du Centre			5 (30 min)				5.00
Parking de la Bulle		3 (mini bus)		99	3		105.00
EAC				35	2		37.00
MJC - Maison de la Santé				78	5		83.00
Rue du Stade				61	3		64.00
Collège du Bas Chablais				53	1		54.00
Ecole du Maisse			30 (30 min)	12	2		44.00
Château de Chilly				23	1		24.00
Rue du Champ de Place				30	1		31.00
Rue de l'Oratoire (Cusin)				15			15.00
Restaurant le 111			11 (4 h)		1		12.00
Le Bistrot – Av Thonon		1 (taxi)	7 (30 min)	7	1		16.00
Séquoïa			49 (4 h)		1	2	52.00
Cimetière			4 (4 h)				4.00
Place Contamine			30 (4 h)				30.00
La Poste			4 (1 h)		1		5.00
Le presbytère			13 (2 h)				13.00
Eglise			9 (2 h)	9	1		19.00
Place Rouge				18			18.00
Tennis, crèche, boulodrome				50	1		51.00
Ecole St François - Aubonne			53 (4 h)	37	2		92.00
Parking ancienne douane				33	1		34.00
Rue du Jura			4 (1 h)		0		4.00
Rue du Temple				21	1		22.00
Chemin Voinier (réservé Mairie)							5.00

Total : 990 places de stationnement, dont :

- 34 places PMR,
- 147 places zone bleue 4 heures
- 34 places zone bleue 2 heures
- 08 places zone bleue 1 heure
- 64 places zone bleue 30 minutes

Annexe 10 : Modalités de compactage

Tableau 6.2 - Modalités de compactage en partie supérieure de remblai

Objectif de densification q3

Nature(*)	Etat	Para.	PV1	PV2	PV3	PV4	PQ1	PQ2	PQ3	PQ4	PN0	PN1	PN2	PN3	PP1	PP2	Commentaire
B1-B3 C1B1 C1B3-D1 D2-D3 F31		e Q/L n V		15 20 10 1.3	20 30 9 1.3	25 45 8 1.5		15 15 10 1.0	20 25 8 1.0	30 40 8 1.0		20 30 6 0.9	25 40 6 0.9	30 45 6 0.9		25 15 6 0.4	Mat. non argileux non très anguleux et assimilés (**)
C2B1 C2B3 R21-R41 R61		e Q/L n V			15 25 8 1.3	20 40 8 1.5			15 15 10 1.0	20 25 8 1.0		15 15 8 0.9	20 25 8 0.9	20 30 6 0.9		20 10 8 0.4	Mat. non argileux très anguleux
C1B4(1) C2B4 (1) R22-R42 R62-F71		e Q/L n V			15 25 8 1.3	20 40 8 1.5		15 15 10 1.0	20 20 10 1.0	20 30 7 1.0		15 25 6 0.9	20 30 6 0.9	25 40 6 0.9		20 15 6 0.4	(1) : après élimination de la fraction fine O/d
R11		e Q/L n V							15 15 10 1.0				15 15 10 0.9	20 20 10 0.9			Craies
[DC1]		e Q/L n V		20 25 10 1.3	25 40 8 1.3	30 65 7 1.5		20 15 10 1.0	30 40 8 1.0	35 50 7 1.0		25 30 8 0.9	30 45 6 0.9	35 55 6 0.9			Matériaux élaborés dont la difficulté de compactage est définie en III.3
[DC2]		e Q/L n V		15 20 10 1.3	20 30 9 1.3	25 45 8 1.5		15 15 10 1.0	20 25 8 1.0	30 40 8 1.0		15 25 6 0.9	25 40 6 0.9	30 45 6 0.9			
[DC3]		e Q/L n V		15 20 10 1.3	15 30 8 1.5			15 15 10 1.0	20 25 8 1.0			15 15 10 0.9	20 20 10 0.9	20 25 7 0.9			

(*) Nature, ou Difficulté de Compactage [DCi] pour les matériaux élaborés utilisés en technique routière

(**) L'assimilation ne concerne que le compactage

Voir paragraphe VI.2

Tableau 6.3 - Autres modalités en partie supérieure de remblai (voir III.3)

Objectif de densification q3

Nature	Etat	Para.	PV1	PV2	PV3	PV4	PQ1	PQ2	PQ3	PQ4	PN0	PN1	PN2	PN3	PP1	PP2	Commentaire
B2-B4 C1B2 C1B4 C2B2 C2B4 F61-F62	m s	e Q/L n V e Q/L n V			15 25 8 1.3	20 40 8 1.5		15 15 10 1.0	20 20 10 1.0	20 30 7 1.0		15 25 6 0.9	20 30 6 0.9	25 40 6 0.9		20 15 6 0.4	Mat. faiblement argileux et assimilés (**)
A1-B5-B6 traités	m	e Q/L n V				15 20 12 1.5								15 15 10 0.9			Chantiers innovants

(**) L'assimilation ne concerne que le compactage

Voir paragraphe VI.2

Tableau 6.4 - Modalités de compactage en assises de chaussées

Objectif de densification *q2*

Difficulté de compactage		PV1	PV2	PV3	PV4	PQ1	PQ2	PQ3	PQ4	PN0	PN1	PN2	PN3	PP1	PP2	Commentaire
[DC1]	e Q/L n V		15 15 12 1.3	20 25 10 1.3	30 45 10 1.5		15 15 10 1.0	25 25 10 1.0	30 40 8 1.0		20 25 8 0.9	25 30 8 0.9	30 40 7 0.9			Matériaux de diverse natures GNT, GRH, GTLH, GB, GE
[DC2]	e Q/L n V		15 10 16 1.3	20 20 14 1.3	25 30 12 1.5		15 10 14 1.0	20 15 12 1.0	25 25 10 1.0		15 15 10 0.9	20 20 9 0.9	25 30 8 0.9			
[DC3]	e Q/L n V			15 10 16 1.3	20 20 16 1.5			15 10 14 1.0	20 15 12 1.0			15 15 10 0.9	20 20 10 0.9			

Voir paragraphe VI.2

Tableau 6.5 - Modalités de compactage en couche de roulement

Nature		PV1	PV2	PV3	PV4	PQ1	PQ2	PQ3	PQ4	PN0	PN1	PN2	PN3	PP1	PP2	Commentaire
Béton bitumineux de type entretien	e Q/L n V		8 7 14 1.3	8 13 8 1.3	8 24 5 1.5			8 6 14 1.0	8 10 8 1.0							Le nombre de passes ne change pas avec l'épaisseur

Voir paragraphe VI.2

Tableau 6.6 - Modalités de compactage pour les enduits superficiels

Type d'enduit	Nombre de passes
Monocouche	3 à 5 passes
Monocouche double gravillonnage	1 passe sur le 10/14 pour l'incruster puis compactage du 4/6
Bicouche	1 passe sur la première couche, 3 à 5 passes sur la deuxième

Le compactage s'effectue à l'aide d'un compacteur à bandage lisse, non vibrant pour éviter l'écrasement des grains.

Certifié exact,

Le secrétaire de séance,
Angèle Lucette CHOLLET

Le Maire,
Claire CHUINARD



Signature électronique de Claire
CHUINARD
Lieu : 74410 DOUVAIN, RHONE
ALPES FR
Date : 2022.09.26 14:11:07 +0200